

/TO
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-18 DU 20 JANVIER 1997

Portant création, organisation, attributions
et fonctionnement du Comité National Ad
hoc de recensement et de réorganisation de la
gestion des véhicules achetés par et pour les
Services Publics.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 96-402 du 18 Octobre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret N° 96-425 du 04 Octobre 1996 portant organisation, attributions et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- VU le Décret N° 91-292 du 31 Décembre 1991 portant règlement du parc automobile de l'Etat ;

Sur rapport du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Janvier 1997.

.../...

DECRETE :

CHAPITRE 1 : Création et Organisation.

Article 1er- : Il est créé un Comité National Ad hoc de recensement et de réorganisation de la gestion des véhicules achetés par et pour les Services Publics.

Article 2- : Le Comité National Ad hoc de recensement et de réorganisation de la gestion des véhicules achetés par et pour les Services Publics est placé sous la Présidence du Ministre des Finances.

Article 3- : Le Comité National Ad hoc de recensement et de réorganisation de la gestion des véhicules achetés par et pour les Services Publics est composé comme suit :

- **Président** : Monsieur Alexandre DAGBA (MF)

- **Vice-Président** : Monsieur Emmanuel EKEHUNHO (MTPT)

- **Membres** : Madame Cica-ANNE ADJAÏ (Cellule Moralisation Vie Publique /PR)
 - Messieurs - Berthaire BABATOUNDE
(CelluleMoralisation Vie Publique /PR)
 - Moustapha YOUSOUF (DROA/MTPT)
 - Michel Koba ASSOGBA (Garage Central -MF)
 - Henri CASSEHOUI (INSAE/MPREPE)
 - Dieu-donné ACCROMBESSY (Parc-Auto /MPREPE)
 - Etienne AHOUANSON (Comptable -MAEC)
 - Oscar AZANNAÏ (Chef matériel- MAEC)

- Issa Démonlé MOKO (DATC-MISAT)
- Robert TOHOUE (OPJ-MISAT)
- Colonel Mathieu TCHETOU (Gendarmerie- MDN)
- Capitaine Isidore MITCHAÏ (Armée de Terre MDN)
- Modeste KIKI (Magistrat-MJLDH)
- André SAGBO (Magistrat-MJLDH)
- Issa Moussa TOURE (ISEP-MFPTRA)
- Yoto B. BONI (Chef matériel-MFPTRA)
- Lucien Kègnidé OWOLABI (MEHU)
- Siméon SANNY (MEHU)

CHAPITRE 2 : Attributions.

Article 4 : - Le Comité National Ad hoc de recensement et de réorganisation de la gestion des véhicules achetés par et pour les Services Publics a pour mission :

- de recenser tous les véhicules acquis par et pour les Services Publics ;
- de proposer une stratégie de tenue régulière et efficace de la comptabilité matière du parc automobiles de l'Etat ;
- d'étudier, par rapport à la puissance, les gammes de véhicules dont l'acquisition et l'entretien coûteront moins chers en vue de répondre à la politique de la réduction du train de vie de l'Etat ;
- d'étudier les modalités d'un entretien efficace et moins onéreux des véhicules des Services Publics ;
- d'actualiser le Décret N° 91-292 du 31 Décembre 1991 dans le cadre de la réduction du train de vie de l'Etat ;
- de définir clairement dans le sens de la plus grande efficacité la structure de réforme des véhicules.

CHAPITRE 3 : Fonctionnement

Article 5 : Le Comité National Ad hoc de recensement et de réorganisation de la gestion du parc automobile de l'Etat est installé par son Président.

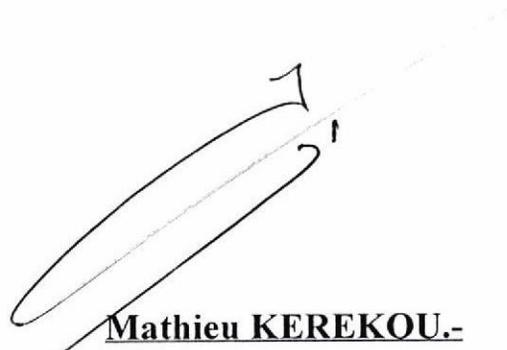
Il doit travailler sans désemparer afin de déposer son rapport le 03 Avril 1997 au plus tard.

Il pourra faire appel à toute autre personne ressource indispensable à l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

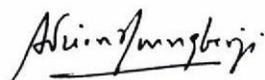
Fait à Cotonou, 1^e 20 JANVIER 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Kamarou FASSASSI

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 4 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF MJLDH 4 Autres
Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 2.